Séance du 15 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
Le 15 Septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 10 Septembre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Béatrice DEPIETS LACAULE, Patrick RAFFIN, Catherine HA, Isabelle DUPUY, Agnès CHABASSE, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Vanessa DOUCET, Benoît REMOND, Arnaud ANDRE-PIERRE, Philippe BERNE, Héloïse GUICHARD, Sylvain SCHEER, Pascaline MAGNAUX, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Michel DEJEAN a donné pouvoir à Isabelle DUPUY, Denis TAINTURIER a donné pouvoir à Patrick RAFFIN, Christophe MOURMANT a donné pouvoir à Marie-France DREY.

Absent(s) excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de séance du 07 Juillet 2026**
2. **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
3. **Budget Principal : Décisions Modificatives**
4. **Mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Pôle de Santé**
5. **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
6. **Soutien financier aux communes sinistrées par les incendies**
7. **Subventions exceptionnelles aux associations Saintonge Sciences et Ecollégiens MépaKe**
8. **Subvention exceptionnelle au Collège Agrippa d'Aubigné**
9. **Plan Local d'Urbanisme : Orientation d'Aménagement et de Programmation (Zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie »)**
10. **Informations du Maire**
11. **Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués**
12. **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick RAFFIN comme secrétaire de séance.

Quorum
Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 07 Juillet 2026
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 07 Juillet 2026, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Il est précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ce cadre, un projet de règlement a été élaboré et envoyé en amont à chacun des membres du Conseil Municipal pour suggestions et approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce règlement entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Objet : Budget Principal - Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité :

- De procéder à l'intégration des résultats de clôture du budget SPIC « Energies Fontcouverte 17 » (mis en sommeil) dans le budget principal de la commune,
- D'abonder l'opération d'ordre interne (au chapitre 041) pour l'imputation des dépenses concernant les études liées à la réalisation de l'extension des ateliers municipaux (articles 203 et 2131),

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune présentée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
203 (20) : Frais études, recherche, dévt - 400	110 000,00	001 (001) : Solde exécution section invmt	118 803,59
2131 (041) : Bâtiments publics	4 000,00	203 (041) : Frais d'études, recherche, dévt	4 000,00
2131 (21) : Bâtiments publics - 347	8 803,59		
Total dépenses :	**122 803,59**	**Total recettes :**	**122 803,59**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
002 (002) : Résultat de fonctionnemt reporté	3 745,10		
615231 (011) : Entretien, réparations voiries	-3 745,10		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**122 803,59**	**Total Recettes**	**122 803,59**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Objet : Mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Pôle de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé médical et paramédical, Monsieur Yan Chéron, programmiste et assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Agence CPAMO « Concepts – Programmes – Assistance Maîtrise d'Ouvrage »), a été chargé d'apporter son expertise de l'initialisation de l'étude au préprogramme de référence, puis, dans une seconde phase, à la mise au point du programme fonctionnel et technique détaillé.

Après avoir cadré les éléments de pré-programmation, M. Yan Chéron (CPAMO) a proposé à la commune une offre complémentaire pour :

- L'accompagnement à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mise au point des pièces contractuelles pour le marché, analyse des candidatures, participation à la commission MAPA),
- L'accompagnement à l'adéquation entre le programme et le projet (coordination des études pour le bon déroulement des étapes de l'esquisse et Avant-Projet architectural définitif et garantir le programme fondateur du projet).

Pour chaque étape du projet, il s'agit d'analyser et de vérifier la cohérence entre le programme, les délais, les enveloppes financières, le respect des objectifs environnementaux… puis d'analyser les écarts pour y remédier.

Le montant de cette offre complémentaire s'élève à 3 915,00 € HT soit 4 698,00 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre complémentaire présentée par Monsieur Yan Chéron, programmiste et assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Agence CPAMO) pour un montant de 3 915,00 € HT soit 4 698,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts et publié au Journal Officiel le 29/08/2026.

Pour les communes non classées en zone tendue (dont fait partie Fontcouverte) et les EPCI, il convient de délibérer avant le 30 septembre pour instituer la taxe. Il est possible de ne pas l'instituer si la collectivité ne le souhaite pas. En revanche, la Communauté d'Agglomération de Saintes (EPCI) pourrait percevoir le produit de la TVLH sous réserve d'instituer la taxe et uniquement sur le territoire de ses communes membres qui ne taxent pas la vacance des logements d'habitation…

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation de la vacance et précise que le taux de la TVLH peut, quant à lui, être arrêté jusqu'au 15 avril prochain et doit être compris entre 0 et 50%.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Soutien financier aux communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que face aux incendies (d'une intensité exceptionnelle) qui ont touché plusieurs territoires cet été, notamment en Gironde, l'Association des Maires de France (AMF) ouvre un fonds de soutien d'urgence directement destiné aux communes sinistrées.

Ce dispositif d'aide spécifique marque la solidarité des communes entre elles et devrait permettre d'accompagner les collectivités touchées dans la continuité de leur fonctionnement, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations.

Dans son communiqué de presse, l'AMF précise que les dons seront attribués de manière transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter le soutien de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer un don de 500 € qui sera versé sur un compte dédié de l'AMF (« Aides sinistrés »),
- **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à l'article 65748.

Objet : Subvention exceptionnelle association Saintonge Sciences

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association s'est installée sur la commune de Fontcouverte : Saintonge Sciences.

Cette association a pour mission de promouvoir les sciences et le numérique à travers ses activités. Elle organise ateliers, cours, stages, conférences et événements pour les enfants, jeunes et adultes autour des nouvelles technologies comme le dessin 2D/3D, l'impression 3D, la découpe laser, la programmation et la robotique.

L'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle pour se doter en équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Saintonge Sciences,
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget principal, article 65748.

Objet : Subvention exceptionnelle association Ecollégiens MépaKe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Ecollégiens MépaKe (association de jeunes à but écocitoyen) va bientôt pouvoir intégrer un local rénové par la municipalité.

Il est rappelé que cette association a réalisé divers projets sur la commune comme la peinture de fresques sur les transformateurs, le ramassage de déchets, des animations à destination des enfants et des familles (Pâques, Halloween) …

Gratuites pour les bénéficiaires, ces animations créent du lien social sur la commune, mais ne rapportent pas d'argent à l'association. C'est pourquoi, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour pouvoir s'équiper et s'installer dans son nouveau local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Ecollégiens MépaKe,
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget principal, article 65748.

Objet : Subvention exceptionnelle au Collège Agrippa d'Aubigné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Agrippa d'Aubigné sollicite de la commune une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage scolaire sur la transmission de la Mémoire et du Souvenir : « Voyage pédagogique sur les traces d'un Résistant Déporté, de Charente-Maritime aux marches de la mort ».

Ce voyage pédagogique sera préparé en amont en classe par les enseignants en s'appuyant sur les éléments du programme permettant d'analyser le conflit majeur que fut la 2nde Guerre Mondiale. Ce projet concerne 45 élèves dont 8 fontcouvertois et se déroulera du 08 au 13 février 2027. Le montant global estimé du voyage est de 35 184 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au collège Agrippa d'Aubigné pour ce voyage pédagogique « sur les traces d'un Résistant Déporté, de Charente-Maritime aux marches de la mort »,
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget principal, article 65748.

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Orientation d'Aménagement et de Programmation (Zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie »)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une zone UB concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation est référencée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur dit de « La Pinsonnerie ».

Il informe le Conseil Municipal que suite à la vente de ladite zone par son propriétaire, la délibération n° 2026/01/008 adoptée en date du 29/01/2026 (pour l'acquisition d'une bande de terrain pouvant servir de desserte à l'ensemble de la parcelle constructible) devient caduque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît que la délibération n° 2026/01/008 adoptée en date du 29/01/2026 est devenue caduque.

Informations du Maire :

Correction des évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confirmé son accord auprès des services fiscaux pour la mise en œuvre de la correction des évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort », pour une prise en compte dans le rôle de taxe foncière au titre de 2027.

Catastrophe Naturelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il fera la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat fin novembre voire en décembre car les conséquences de la sécheresse ne font que commencer. Les semaines à venir risquent de révéler de plus gros désordres, y compris en cas de regonflement des argiles lors de période de pluie intense. Les signalements des administrés en Mairie permettent d'une part d'étayer la déclaration auprès de la Préfecture mais surtout de pouvoir informer chaque foyer concerné si l'arrêté de reconnaissance pour Fontcouverte vient à être publié au Journal Officiel. Dès lors, les administrés disposeront d'un délai de 30 jours pour effectuer la déclaration auprès de leur assureur. Il n'est pas conseillé de déclarer de sinistre dès à présent à son assurance tant qu'il n'y a pas de publication d'un éventuel arrêté au Journal Officiel.

Les petites fissures dites « esthétiques » ne sont pas couvertes par le dispositif des catastrophes naturelles. Seules les fissures structurelles, mettant en cause la solidité de l'ouvrage ou l'impropriété à destination pourront être prises en compte. De même, si le bâtiment concerné est encore sous garantie décennale, ou fait l'objet d'une assurance dommage-ouvrage en cours, celle-ci prévaudra sur le dispositif CAT-NAT.

Dans l'attente et l'espoir de la publication de l'arrêté, il est conseillé de surveiller, et de noter chaque mois, l'évolution de la largeur des fissures, en fonction des périodes sèches et pluvieuses (et si besoin sur plusieurs années). Cela pourrait s'avérer utile pour expliquer l'historique des fissures lors d'une éventuelle expertise en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre commune.

Formation des élus

Concernant la formation « Être élu.e, mode d'emploi » organisée par l'AMF 17 (Association des Maires) le Vendredi 06 novembre à la mairie, les services de la Mairie se tiennent à la disposition de chacun(e) pour aider dans l'inscription au DIF élu. A ce jour, 14 élus confirment leur présence à cette journée de formation.

Conservatoire de Saintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'administrés pour que la commune signe une convention avec le Conservatoire de Saintes afin qu'elle prenne en charge la différence entre les tarifs « saintais » et les tarifs « extérieurs » pour les élèves fontcouvertois, ce qui pourrait représenter une dépense d'environ 2 000 € par an pour la commune de Fontcouverte. Il est rappelé la décision prise en Conseil Municipal du 11 février 2025 :

« Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Ont dit** que le Conservatoire de Saintes est trop élitiste par ses tarifs,
- **Ont souligné** que de nombreux saintais sont inscrits au sein des associations sportives et culturelles fontcouvertoises sans majoration de leurs cotisations ou sont adhérents à la Médiathèque de Fontcouverte (gratuitement), au même titre que les Fontcouvertois,
- **Souhaiteraient** connaître les coûts de fonctionnement du Conservatoire,
- **Ont estimé** qu'un projet de Conservatoire Intercommunal serait plus équitable pour l'ensemble du territoire.
- **Ont demandé** au Maire de défendre ce point de vue auprès du Conservatoire Saintais. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire donne lecture des listes de candidats à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 selon l'arrêté de la Préfecture en date du 11/09/2026.

Réunion PLUI

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Saintes Grandes Rives l'Agglo organise 5 réunions publiques de concertation sur son territoire. L'une d'elles aura lieu à Fontcouverte, le mardi 13 octobre 2026 à 18h à la salle des fêtes. Cette réunion sera l'occasion de découvrir les grandes

étapes du PLUi, de comprendre les enjeux qui façonneront l'aménagement du territoire pour les années à venir et d'échanger avec les élus et les équipes en charge du projet.

COPIL « Projet de rénovation forestière »

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil Municipal la liste des personnes composant le COPIL « Projet de rénovation forestière ». Il précise que le Conseil Départemental vient de lui confirmer par courrier son vif intérêt pour accompagner techniquement la commune dans son projet de maîtrise foncière du massif forestier situé aux lieu-dit « Bois Noir » et « Bois des Brandes ». Dans un objectif de préservation durable de ce boisement, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été demandée par la Commune au Département.

« PASS NUMERIQUE »

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la mairie de Fontcouverte fait partie des structures relais habilitées à remettre un bon pour un chéquier composé de 10 pass d'une valeur de 10 € chacun aux Charentais-Maritime âgés de 18 ans et plus et éloignés du numérique. Ce carnet « PASS NUMERIQUE » est offert par le Département pour bénéficier d'un accompagnement à l'informatique dans un lieu labellisé.

Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués : /

Travaux dans le Vallon

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe l'assemblée des travaux de voirie réalisés et dit que des travaux de réfection du cheminement et de la « scène » du Vallon sont en cours de réalisation.

Animations communales

Madame Marie-France DREY expose que le forum des associations qui s'est déroulé le 05 septembre dernier a permis d'accueillir 3 nouvelles associations, portant le nombre d'associations fontcouvertoises à 26. Ce fut une belle journée de cohésion.

Concernant la soirée « Ciné de Plein Air », environ 345 personnes y ont participé, ce fut une belle soirée.

Ecoles

Madame Marie-France DREY informe que l'école maternelle qui recense cette année 56 élèves a accueilli une nouvelle enseignante. L'école élémentaire compte un effectif de 110 élèves et il est précisé qu'il reste quelques places dans l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE).

Travaux bâtiments

Monsieur Patrick RAFFIN informe l'assemblée que les travaux d'extension des ateliers communaux sont presque achevés et que les agents ont pu prendre possession des lieux.

La rénovation de la maison à l'Îlot de la forge est terminée, les jeunes vont pouvoir s'y installer.

Moustiques

Madame Béatrice DEPIETS LACAULE propose de refaire une information aux administrés concernant les recommandations à mettre en place concernant la prolifération des moustiques sur la commune, car ce fléau devient vraiment problématique.

Questions Diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 20 Octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,
Patrick RAFFIN

Le Maire,
Francis GRELLIER